



COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 5 AVRIL 2023

18 HEURES 30 – BESSAN

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : 22

AGDE : Mme SALGAS, MM. FREY, BENTAJOU, GLOMOT, BONNAFOUX

BESSAN : MM. MARIN, ROUX, ALBERTOS

MARSEILLAN : MM. ROUVIER, GASC

MONTAGNAC : Mme TOKOTO, M. GUIRAO

NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ

PORTIRAGNES : M. FAURE

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme PRADEL

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

VIAS : M. BOLINCHES

FLORENSAC : M. TUYA

POMEROLS : M. LERICHE

NIZAS : Mme SEMPERE

LEZIGNAN LA CEBE : M. CARON

AUMES : Mme DURAND

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 7

PAULHAN : M. ALEIX à M. ALBERTOS

MONTAGNAC : M. AUDOUI à M. GUIRAO

FLORENSAC : Mme BENSIALI-SARAZI à Mme PRADEL, M. SEGHIÉ à M. TUYA

MARSEILLAN : M. ARAGON à M. ROUVIER

PEZENAS : M. CASTILLO à M. MATEO

CAUX : Mme DORADO à Mme DURAND

ABSENTS EXCUSES : 11

VIAS : MM. DARTIER, DAULIACH

CAZOULS D'HERAULT : M. CATHALA

PINET : Mme BASTOUL

USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

PEZENAS : MM. MOUTOU, LOPEZ

SAINT-THIBERY : Mme OLIVE

PAULHAN : Mmes DAVIT, LABORDA

TOURBES : M. BOUISSEREN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREY.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2023

1°) Examen et vote du Règlement budgétaire et financier

2°) Affectation du résultat 2022 du budget du Sivom

3°) Examen et vote du budget primitif 2023

4°) Participations des communes au titre de l'année 2023

5°) Adhésion à la convention ACTES avec la préfecture de l'Hérault

6°) Mise à jour du régime indemnitaire en faveur du personnel territorial (RIFSEEP)

7°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué en date du 27 mars 2023 par Madame Véronique SALGAS, Présidente du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 5 avril 2023, à 18h30, salle du conseil municipal de la mairie de Bessan.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. M. Sébastien FREY est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente demande à rajouter une question à l'ordre du jour, s'agissant d'une demande du Service de gestion comptable au sujet des délégations données par le comité syndical à la présidence. Accord du comité syndical à l'unanimité.

1°) Examen et vote du Règlement budgétaire et financier

Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances informe que le Règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57 ce qui est le cas de notre syndicat depuis le 1^{er} janvier 2022. Il s'avère que ce document n'avait pas été adopté au moment du passage à cette nouvelle nomenclature. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en adoptant le projet de Règlement budgétaire et financier présenté en séance.

De par la réglementation, il a pour objectif de : préciser l'application de la réglementation comptable ; formaliser les procédures internes de gestion budgétaire et comptable et communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

A ce titre, le règlement budgétaire et financier est un outil de pilotage permettant de :

- viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Après communication du Règlement budgétaire et financier, il est adopté à l'unanimité.

2°) Affectation du résultat 2022 du budget du Sivom

Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances rappelle au comité syndical que ce dernier doit procéder à l'affectation du résultat de l'année 2022. Le compte administratif de l'exercice 2022 voté dans la séance du 8 mars 2023 fait apparaître les résultats suivants que le comité syndical est invité à adopter :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	44.353,54 euros
Résultat de clôture :	1.179.872,92 euros
Résultat global à affecter :	1.179.872,92 euros
Proposition d'affectation en investissement (article 1068) :	100.000,00 euros
Report en section de fonctionnement :	1.079.872,92 euros

Section d'investissement :

Solde de clôture :	- 8.151,54 euros
--------------------	------------------

La proposition d'affectation ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

3°) Examen et vote du budget primitif 2023

Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances informe l'assemblée que le budget primitif 2023 du Sivom du Canton d'Agde soumis au vote des délégués en séance prend en compte les éléments de la discussion ayant eu lieu dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires tenu en séance du 8 mars dernier. Les documents relatifs au budget 2023 sont présentés en détail.

La balance du budget 2023 s'établit comme suit. Il est adopté à l'unanimité.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1.104.572,92 €
Recettes : 1.104.572,92 €

Section d'investissement :

Dépenses : 263.640,99 €
Recettes : 263.640,99 €

4°) Participations des communes au titre de l'année 2023

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'il convient d'adopter les tableaux de participation 2023 des communes aux différents services du Sivom du canton d'Agde. Ils sont présentés en détail, service après service et adoptés à l'unanimité.

5°) Adhésion à la convention ACTES avec la préfecture de l'Hérault

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'il convient d'adopter une convention avec les services de la préfecture de l'Hérault afin de pouvoir bénéficier de la transmission numérique des différents actes administratifs du Sivom, jusqu'ici transmis par voie postale.

Cette procédure de transfert électronique des actes administratifs devient obligatoire, notamment pour la transmission des actes budgétaires nécessités par le passage à la nomenclature M57. Après la présentation de la convention, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

6°) Mise à jour du régime indemnitaire en faveur du personnel territorial (RIFSEEP)

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur le Directeur qui rappelle le principe du RIFSEEP : régime indemnitaire en faveur du personnel territorial sur la base du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il est proposé au comité syndical de renouveler sans changement les plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel adopté en 2022.

Adopté à l'unanimité.

7°) Délégations du comité syndical données à Madame la Présidente du Sivom

Madame la Présidente indique qu'après une remarque du Service de gestion comptable, il s'avère qu'aucune délibération de délégations à Madame la Présidente du Sivom n'a été prise au début du mandat. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la bonne gestion de l'administration du syndicat, il est proposé au comité syndical de déléguer à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, les différentes compétences énumérées lors de la séance et inscrites dans le projet de délibération communiqué aux membres présents.

Adopté à l'unanimité.

8°) Questions diverses

Aucune question n'étant posé, Madame la Présidente remercie les délégués présents et leur donne rendez-vous en juin pour la prochaine séance dans la commune de Portiragnes.

Les élus de Bessan sont remerciés pour leur accueil et le verre de l'amitié est offert par la ville de Bessan à l'assistance.

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien FREY

